



Commune de BELLECOMBE EN BAUGES
(Hors agglomération)
D911 du PR 18+0715 au PR 20+0394 et D912 du PR 4+0311 au PR
0+0000

Arrêté temporaire n° 26-AT-1161
Portant réglementation de la circulation

ALPSMAN

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Agence LVOrganisation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "ALPSMAN" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/06/2026 sur les D911 et D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 06/06/2026, de 10h30 à 14h00, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage D911 du PR 18+0715 au PR 20+0394 et D912 du PR 4+0311 au PR 0+0000 hors agglomération. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Agence LVOrganisation.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

#signature1#

DIFFUSION:

- Agence LVO
- PC OSIRIS
- Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- SDIS 73
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.